



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-troisième session**

Paris, 1<sup>er</sup>-4 décembre 2015

Point 11 b) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

**Critères de comptabilisation, de notification et d'examen  
applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention  
qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation  
et de réduction des émissions pour la deuxième  
période d'engagement**

**Critères de comptabilisation, de notification et d'examen  
applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention  
qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation  
et de réduction des émissions pour la deuxième  
période d'engagement**

**Projet de conclusions révisé proposé par la Présidente**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi, ainsi qu'il avait été convenu à sa quarante et unième session<sup>1</sup>, son examen des critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.
2. Notant que ces questions étaient dûment traitées dans les projets de décision -/CMP.11<sup>2</sup> et -/CMP.11<sup>3</sup>, le SBSTA est convenu que les travaux entrepris au titre de ce point de l'ordre du jour avaient été menés à bien.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2014/5, par. 83.

<sup>2</sup> Projet de décision « Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, première partie: incidences liées à la comptabilisation et à la communications d'informations et autres questions connexes » qu'il est proposé d'adopter au titre du point 11 a) de l'ordre du jour du SBSTA.

<sup>3</sup> Projet de décision « Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, deuxième partie: incidences liées à l'examen et aux ajustements et autres questions connexes » qu'il est proposé d'adopter au titre du point 11 a) de l'ordre du jour du SBSTA.

